



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 24 septembre 2015**

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salick** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Orianne DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DUCHEZEAU

### Procurations de vote :

**Mandants** : M. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M.C. MARTINET, J.M. BOUSSET

**Mandataires** : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMAN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M.L. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J.M. CAYUELA, A. SALOMEZ

**Délibération n°2015/002916**

**Rapport n°4.3 - Convention financière « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte et le Climat » (TEPCV)**

## Convention financière « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat » (TEPCV)

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**

**Commission : Développement durable**

<b>Inscription budgétaire</b>
BP 2015
Impacte plusieurs projets du PPIF

### Résumé :

Lauréat de l'appel à projets visant à mobiliser 200 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et le Climat » (TEPCV), le Grand Besançon a signé avec l'Etat un accord-cadre de mise en œuvre du programme sur son territoire, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2015.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur les modalités financières de ce partenariat.

### **I. Contexte**

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence Climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Grand Besançon a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

La labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est venue conforter la volonté du Grand Besançon de lancer une nouvelle dynamique à travers la co-élaboration, avec l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, communes...) d'un plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique, répondant aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Les actions relatives aux 6 domaines d'intervention suivants sont inscrites au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et pourront bénéficier de financements :

1. réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
2. diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
3. développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
4. production d'énergies renouvelables locales,
5. préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
6. promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Les objectifs identifiés dans la convention financière sont issus de Grand Besançon 2030 et du Plan Climat Air Energie Territorial.

## II. La convention particulière d'appui financier du programme

La présente convention a pour objet de rappeler, d'une part, les engagements des deux parties et, d'autre part, les modalités d'attribution financières.

### A/ Les engagements du Grand Besançon

Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Grand Besançon pourra se poursuivre au-delà, dans la limite d'un financement de 2 M€.

Dans le cadre du programme, le Grand Besançon s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions en cours d'élaboration permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés en annexe de cette convention financière particulière.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le Grand Besançon s'engage à :

- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- utiliser la gouvernance pour la transition énergétique, mise en place au niveau de son territoire, au service du programme,
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires,
- tenir un suivi technique et financier de son programme.

### B/ Les engagements de l'Etat

Le montant de l'appui financier de l'État au programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Grand Besançon est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond de 80 % de la dépense subventionnable hors taxe.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et Consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale du fonds de financement de la transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

En complément de ce soutien financier, l'État s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation du réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la convention particulière d'appui financier concernant le dispositif TEPCV,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de ce partenariat,**
- **fait application de l'article L.2121-21 du CGCT et désigner Mme Françoise PRESSE comme élue référente de la collectivité pour cette démarche.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120  
Contre : 0  
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président

**Entre :**

L'Etat, représenté par Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ségolène ROYAL

**Et :**

L'établissement public de coopération intercommunale Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, « Grand Besançon », représenté par le président, Jean-Louis FOUSSERET, ci-après désigné « le Bénéficiaire »

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur régional de la région Franche Comté

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la convention cadre de mise en œuvre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » du 22 juillet 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence Climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Grand Besançon a présenté un projet qui figure en annexe I, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

## **Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »**

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

- réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- production d'énergies renouvelables locales,
- préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

## **Article 3 - Engagements du Bénéficiaire**

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 3),
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

## **Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier**

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

## **Article 5 - Engagements complémentaires de l'État**

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

## **Article 6 - Communication**

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.

## **Article 7 - Clause de reversement et de résiliation**

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

## **Article 9 - Avenants**

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Besançon, le .....2015

Le Président du Grand Besançon,

La Ministre de l'écologie, du développement durable et  
de l'énergie,

Jean-Louis FOUSSERET

Ségolène ROYAL

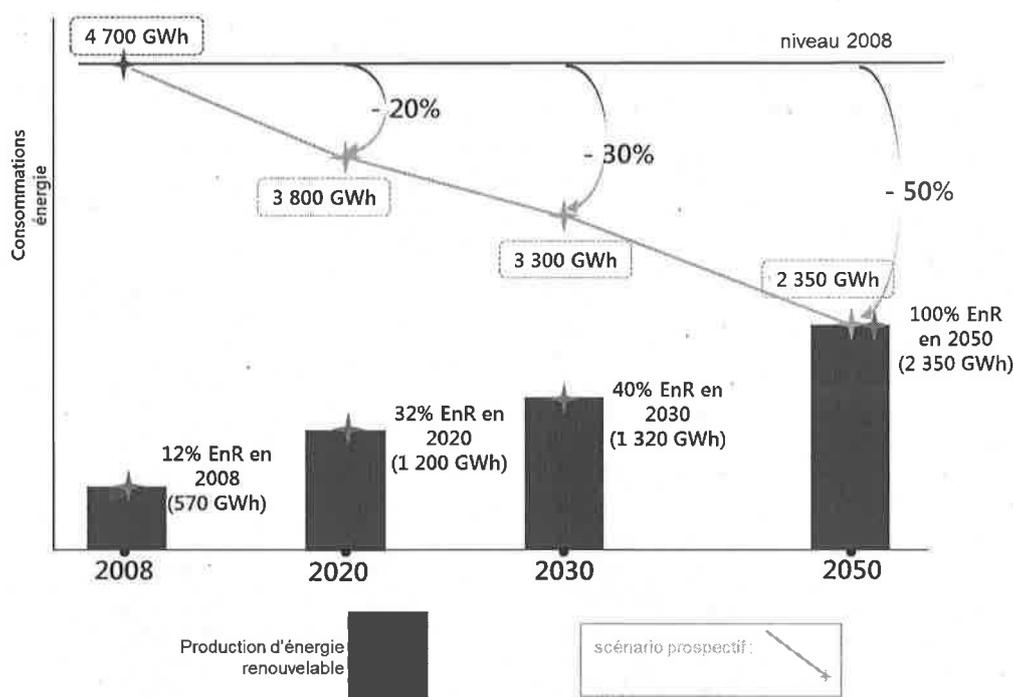
En présence du directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations de Franche Comté

## Annexe I - Projet présenté par la collectivité

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est engagée depuis de nombreuses années sur la question climatique et énergétique : élaboration d'un Agenda 21, d'un premier Plan Climat en 2012 puis récemment l'adoption de son second Plan Climat. Air Energie.

La Labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est venue conforter la volonté du Grand Besançon de s'investir plus fortement pour la transition énergétique et permet de lancer une nouvelle dynamique pour la mobilisation des acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises et professionnels du bâtiment).

La trajectoire validée par le Grand Besançon afin de devenir un Territoire à énergie positive d'ici 2050 est la suivante :



La démarche du Grand Besançon s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux que sont :

- atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs chiffrés à l'échelle européenne (3x20 en 2020) et nationale (facteur 4 en 2050) et du Plan national d'adaptation,
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs régionaux (30 % d'ici 2020) dans la continuité de la politique Initiatives Climat
- intégrer les enjeux du changement climatique (atténuation, adaptation) à l'ensemble des secteurs dans le cadre de projets adaptés au territoire régional et visant l'exemplarité

Le Projet du Grand Besançon sur la transition énergétique repose sur 5 thématiques :

- l'amplification de l'engagement du Grand Besançon dans la rénovation énergétique de tous les bâtiments (résidentiels, communaux, tertiaires...),
- la rationalisation des déplacements sur l'agglomération via :
  - un accompagnement de tous les acteurs du territoire vers les nouvelles mobilités (covoiturage, modes doux, autopartage, transports en commun...).
  - un travail sur l'aménagement et les infrastructures, via les compétences directes (aménagement des ZAC) et indirectes (SCOT, accompagnement des communes dans les PLU et les opérations d'aménagement, accompagnement des aménageurs).

- la sensibilisation à la préservation d'une bonne qualité de l'air, notamment dans les secteurs résidentiels (appareils de chauffage, peinture, vernis, bois traités...) et transport (émissions des véhicules),
- l'implication des acteurs socio-économiques par la co-réalisation de plans d'actions partenariaux,
- la préservation de la biodiversité.

Le soutien de l'État dans le cadre du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte afin de mobiliser l'enveloppe des 500 000 € permettra d'accompagner des investissements visibles, avec un impact fort sur les enjeux territoriaux de transition énergétique.

Ces projets se concentreront sur 4 actions prioritaires :

- développer les modes actifs sur le territoire de l'agglomération,
- l'optimisation énergétique du patrimoine du Grand Besançon
- la plantation de 1.5 km de haies sur le site de la pépinière d'activité maraîchère
- la mobilisation des acteurs du territoire

Au-delà de ces premières réalisations, d'autres opérations phares, s'inscrivant dans les mêmes priorités, seront menées dès 2016 :

- la poursuite de l'aménagement de pistes cyclables à l'échelle du territoire d'agglomération associé au déploiement des dispositifs sécurisés vélos,
- l'optimisation énergétique des bâtiments communaux,
- l'extinction de l'éclairage public dans les communes,
- la montée en compétence des professionnels du bâtiment,
- ...

Ce programme d'actions s'accompagnera d'outils de suivis et d'évaluation (labellisation Cit'ergie par exemple), constitués notamment d'indicateurs globaux et d'indicateurs spécifiques à chaque action : tepCO2 évitées, MWh économisés, part du programme d'actions engagée, part du budget global engagé, nombre d'emplois créés...

## **Annexe 2 - Programme d'actions dans le cadre du programme**

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

La coordination et l'animation du projet sera assurée au travers :

- d'un comité de pilotage avec les services de l'État DDT, DREAL, ADEME,
- le comité se réunira autant de fois que nécessaire et a minima 1 fois par an.
- d'un comité technique de suivi, associant l'État, le Grand Besançon (transversal à l'ensemble des directions concernées) et les éventuels acteurs ou opérateurs partenaires,

## Action 1

### Intitulé de l'action :

**Développement des modes actifs sur le territoire de l'agglomération**

### Description de l'action :

Le réseau Ginko reconfiguré avec l'arrivée du tramway, l'aménagement des parkings relais, la restructuration des lignes urbaines et la nouvelle billettique constitue désormais une ossature optimisée. Un important travail a été mené dans la rédaction du Plan des Déplacements Urbain (PDU) afin de faire converger les orientations de ce document avec celles du PCAET. Il est désormais nécessaire d'optimiser pleinement ces nouveaux outils car la place de la voiture individuelle est encore trop prégnante dans les déplacements sur l'ensemble de l'agglomération. Pour cela, il est nécessaire notamment de développer l'offre en pistes cyclables et l'offre de stationnements pour vélo (arceaux et garages sécurisés sur le passage du tramway). Par ailleurs un passage souterrain mode doux doit être étudié afin de sécuriser et optimiser le déplacement en sortie de la station tram des marnières.

**Calendrier :** 2015-2017

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- ✓ Développer les modes actifs pour diminuer les gaz à effet de serre du secteur transports
- ✓ Faciliter l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens
- ✓ Inscrire le vélo et la marche à pied dans une politique multimodale

<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 1</b>	
<b>Description</b>	<b>Montant (HT)</b>
Etude d'un passage mode doux aux Marnières	100 000 €
Création de pistes cyclables	225 000 €
Installation d'arceaux et de garage à vélos sécurisés	60 000 €
<b>Total</b>	<b>385 000 €</b>

## Action 2

### Intitulé de l'action :

**Optimisation énergétique du patrimoine**

### Description de l'action :

Le patrimoine hétérogène de l'agglomération ne permet pas l'application de mesures homogènes sur l'ensemble du parc. Le suivi énergétique et les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments doit donc se faire le plus souvent de manière adaptée à chaque situation.

Sur le présent programme d'action, une étude va être menée pour valoriser la chaleur dégagée par les compresseurs installés dans le bâtiment TEMIS Innovation, pour optimiser la pompe à chaleur géothermique de la Cité des Arts et de la Culture et dimensionner des capteurs solaires en autoconsommation à Témis et à la pépinière d'activité maraîchère.

La mise en œuvre des capteurs solaires en autoconsommation à Témis Innovation et à la pépinière d'activités maraîchère est également prévue.

**Calendrier** : 2015 à 2017

**Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :**

- ✓ Améliorer les performances énergétiques et techniques des bâtiments
- ✓ Développer les énergies renouvelables
- ✓ Réaliser des économies d'énergie

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Etude d'optimisation énergétique	15 000 €
Installation de solaire photovoltaïque en autoconsommation	130 000 € €
<b>Total</b>	<b>145 000 €</b>

**Action 3**

**Intitulé de l'action :**

Plantation de 1.5 km de haies sur le site de la pépinière d'activité maraîchère

**Description de l'action :**

L'apport de la biodiversité dans la stratégie Plan Climat est important, dans le sens où elle contient des solutions, tout en étant un enjeu fort du changement climatique. En rafraichissant le tissu urbanisé, en étant un stock de richesses naturelles, en rendant des services non carbonés (stockage de carbone, éco-pâturage, fertilisation naturelle, pollinisation, filtration des polluants...), en étant des espaces socialisants et récréatifs, la biodiversité contribue à l'atteinte de nos objectifs.

Cette action consiste à planter environ 1.5 km de haies dans un objectif de limiter les effets du vent, diminuer le ruissellement, améliorer la biodiversité et proposer une production fruitière d'appoint sur le site de la pépinière d'activité maraîchère mise en œuvre en 2015 : les travaux de plantations seront réalisés dans le cadre d'un partenariat avec le CFPPA de Chateaufarine. Ces travaux de plantation se dérouleront en deux tranches à l'automne 2015, puis 2016.

**Calendrier** : 2015 et 2016

**Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :**

- ✓ améliorer la biodiversité
- ✓ proposer une production fruitière d'appoint aux maraîchers
- ✓ limiter les effets du vent et diminuer le ruissellement

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3	
Description	Montant (HT)
Acquisition de plants et de toiles	10 000 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

## Action 4

### Intitulé de l'action :

#### **Mobilisation des acteurs du territoire**

### Description de l'action :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire est une condition essentielle pour devenir un Territoire à énergie positive. L'action par les seules compétences directes de l'agglomération ne permet pas en effet d'atteindre ces objectifs. Les dispositifs d'animation territoriale devront être pleinement mobilisés : information et sensibilisation du grand public, engagement des acteurs socio-économiques, mobilisation des communes, conseil en mobilité, information sur les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat...

L'action consiste à mobiliser les communes et le grand public au travers des dispositifs « communes actives pour le climat » et « familles actives pour le climat » à créer, de mettre un service de prêt de matériels de mesures (caméras thermiques, wattmètres, débitmètre) à disposition des habitants de l'agglomération et de mobiliser les entreprises de l'agglomération pour la transition énergétique et la croissance verte.

La coopération avec le tissu économique endogène permettra des gains de compétitivité pour les entreprises du territoire, tout en assurant la réalisation des objectifs du PCAET. Celle-ci passe par des actions de sensibilisation et d'information (colloques et matinales, site internet dédié, message véhiculé par les chargés d'affaires ou sur le site Invest'in...), un partenariat privilégié avec les entreprises s'engageant dans la signature de plan d'actions qu'elles portent, des outils d'accompagnement (plans de mobilité (PDE ou PDIE – Plan de Déplacement Entreprise ou Inter-Entreprises).

La rénovation des bâtiments est un axe fort du PCAET. Outre les mesures d'accompagnement des particuliers et des bailleurs dans des rénovations ou constructions exemplaires, il convient d'accompagner également les acteurs de la filière bâtiment pour des réalisations optimales du point de vue de l'efficacité énergétique.

### Calendrier : 2015 à 2017

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- ✓ Baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES du territoire

<b>Détail des coûts prévisionnels de l'action 4</b>	
<b>Description</b>	<b>Montant (HT)</b>
Mobilisation des citoyens et des communes	50 000 €
Acquisition de matériels de mesures	15 000
Mobilisation des entreprises et des acteurs économiques du territoire	20 000 € €
<b>Total</b>	<b>85 000 €</b>

## Plan de financement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 <i>Développement des modes actifs sur le territoire de l'agglomération</i>	385 000 €	Programme TEPCV (80 %)	500 000 €
Action 2 <i>Optimisation énergétique du patrimoine</i>	140 000 €	Autofinancement (20%)	125 000 €
Action 3 <i>Plantation de 1.5 km de haies à la pépinière d'activité maraîchère</i>	10 000 €		
Action 4 <i>Mobilisation des acteurs du territoire</i>	85 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>625 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>625 000 €</b>